

COMPTE RENDU
de
l'atelier public de Moncton
sur l'ébauche de la
*Directive du gouvernement sur les activités de
réglementation*
tenu le 14 novembre 2005

Prepared by:

Hajo Versteeg, B.A., LL.B., M. Jur.
Environmental Law and Policy Advisor
5365 Hilltop Dr
Manotick, Ont, Canada K4M 1G4
☎ (613) 692-4837
✉ hajo@sympatico.ca

And:



Stratos Inc.
1404-1 Nicholas Street
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
www.stratos-sts.com

1. Genèse et contexte : L'ébauche de la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation et les ateliers publics*

Dans le cadre de l'initiative de la réglementation intelligente, le Bureau du Conseil privé (BCP) a reçu le mandat d'élaborer un projet de Directive du gouvernement sur les activités de réglementation (la Directive) conçu pour renforcer le processus fédéral actuel d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision des règlements. Une fois approuvée par le gouvernement, la Directive remplacera la Politique de réglementation du gouvernement du Canada. Elle s'appliquera à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux chargés d'appliquer des règlements.

Le BCP s'est engagé à collaborer avec bon nombre des parties qui s'intéressent à l'élaboration de l'ébauche de la Directive. À cette fin, il a retenu les services d'un expert-conseil indépendant pour travailler avec les parties intéressées, y compris des groupes de spécialistes de l'environnement, de professionnels de la santé, de protection des consommateurs, de l'industrie, du monde des affaires et des syndicats ainsi que des organisations autochtones, à l'élaboration d'une stratégie de consultation et de participation. La stratégie élaborée proposait divers mécanismes afin de permettre aux Canadiens et Canadiennes d'exprimer leur point de vue sur l'ébauche de la Directive. Le BCP a accepté toutes les recommandations formulées, y compris celle de parrainer huit ateliers publics dans les différentes régions du pays afin de consulter la population.

Le **but des ateliers** était le suivant :

- permettre aux participants d'exprimer leur point de vue et d'entendre celui des autres sur l'ébauche de la Directive;
- travailler avec d'autres dans un cadre multilatéral en vue de fournir des conseils pratiques au gouvernement sur les façons d'améliorer cette ébauche.

Voici le calendrier des ateliers :

- Moncton, 14 novembre 2005
- Montréal, 16 novembre 2005
- Toronto, 18 novembre 2005
- Winnipeg, 21 novembre 2005
- Saskatoon, 23 novembre 2005
- Calgary, 25 novembre 2005
- Yellowknife, 28 novembre 2005
- Vancouver, 30 novembre 2005

Les ateliers publics figuraient au nombre des activités de consultation des intervenants sur l'ébauche de la Directive. Parmi les autres mécanismes de

consultation prévus, les gens étaient invités à faire parvenir leurs observations par écrit ou par voie électronique pour le 23 décembre 2005. Une abondante documentation est affichée sur le site Web www.reglementation.gc.ca (sous la rubrique « L'initiative de la réglementation intelligente »). On y trouve notamment l'ébauche de la Directive, des renseignements sur l'initiative de la réglementation intelligente, la stratégie de consultation et de participation aux fins de l'élaboration de la Directive, la Politique de réglementation actuelle du gouvernement du Canada, l'ordre du jour et le diaporama produit par le BCP pour les ateliers publics ainsi qu'un formulaire pour faire ses observations sur l'ébauche de la Directive. Le BCP continuera d'alerter les abonnés par courriel aux mises à jour faites sur le site Web.

Le BCP a communiqué directement avec plus de 900 organismes, associations, réseaux, groupes et particuliers que la Directive pouvait intéresser pour les informer de la possibilité de participer aux consultations publiques et leur fournir tous les renseignements nécessaires à cette fin. De plus, le BCP a passé un contrat avec le Réseau canadien de l'environnement pour qu'il informe ses membres des ateliers publics et pour qu'il veille à ce qu'un groupe d'au moins cinq à huit personnes représentant les milieux environnemental et syndical et les organismes de défense des consommateurs et du secteur de la santé publique soit présent à chacun des ateliers sauf celui de Yellowknife. Le BCP a fait des démarches distinctes auprès de cinq organisations autochtones pour les encourager à participer, surtout à l'atelier de Yellowknife. Au total, environ 250 personnes ont assisté aux huit ateliers. Ces personnes représentaient divers milieux, en particulier les instances publiques à tous les niveaux, les groupes autochtones, l'industrie, le monde des affaires, le secteur des ressources naturelles (agriculture, pêche, foresterie, etc.), les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les syndicats, la santé publique et les groupes de défense des consommateurs, et la population canadienne en général.

2. Structure des ateliers publics

Des experts-conseils ont aidé à concevoir et à animer les ateliers. Ils devaient également produire des comptes rendus distincts de chaque atelier résumant les principaux enjeux, options et messages exprimés, de même qu'un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des ateliers.

3. L'atelier de Moncton (14 novembre 2005)

3.1. Participation

Au total, 38 personnes ont assisté à l'atelier de Moncton. La plupart d'entre elles étaient associées à des groupes de défense d'intérêts publics, y compris des organisations non gouvernementales à vocation écologique, des syndicats, des

associations du secteur de la santé publique, des groupes voués à la conservation et des organismes de défense des consommateurs. L'assistance comprenait aussi des membres du public et des représentants de gouvernements provinciaux, d'universités, d'organismes politiques, d'associations de pêcheurs et d'agriculteurs, de l'industrie et du monde des affaires. (Voir la liste complète à l'annexe 1).

3.2. Modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été modifié à la demande des participants, restés en plénière toute la journée au lieu de tenir des discussions en petits groupes. De plus, l'engagement envers les Canadiens a été abordé avant les deux autres thèmes.

3.3. Structure et contenu du présent compte rendu

La section 4 du compte rendu résume ce qui s'est dit à l'atelier du 14 novembre 2005 à Moncton. Elle suit essentiellement le déroulement de l'ordre du jour modifié pour ce qui est des trois grands thèmes que touche l'ébauche de la Directive : 1) engagement envers les Canadiens; 2) analyse de la réglementation; 3) mise en application. À diverses reprises, les participants ont fait des commentaires très utiles sur le processus des ateliers, la politique de réglementation ou le processus de réglementation en général, l'ensemble de la Directive et l'initiative de la réglementation intelligente (IRI) en soi. Même si l'atelier était centré sur l'ébauche de la Directive, les questions de portée plus générale que les participants ont soulevées figurent également dans la section 4.

Les auteurs de ce compte rendu se sont attachés à présenter fidèlement toutes les questions soulevées. Par contre, les « détails » mentionnés et les exemples cités pour illustrer un point de vue ont été omis. Comme il était mentionné à chaque atelier, les points de vue présentés dans le compte rendu ne sont pas attribués à des personnes en particulier. Dans certains cas, une perspective donnée est attribuée à un milieu précis (p. ex. les organisations à vocation écologique ou un secteur d'activité particulier). Les participants qui liront ce compte rendu sont priés de noter que les propos n'y sont pas reproduits mot à mot. Il reste que les participants devraient pouvoir reconnaître la teneur générale des commentaires et des conseils formulés au cours des séances. Les organisateurs s'étaient engagés à afficher le compte rendu de chaque atelier sur le site www.reglementation.gc.ca trois ou quatre semaines après la séance. Les personnes qui estiment que leurs commentaires n'ont pas été bien rendus ou qui voudraient ajouter d'autres commentaires ont été fortement encouragées par le personnel du BCP et par l'animateur à afficher leurs observations sur le site, avant le 23 décembre 2005 de préférence. Le public a accès à l'ensemble de ces observations.

L'animateur a souligné que le but des séances était de recueillir les opinions des participants, et pas nécessairement de parvenir à un consensus sur un point de vue particulier. C'est donc dire qu'une perspective sur l'ébauche de la Directive

exprimée par une personne lors d'une séance est tout aussi légitime et importante pour ce qui est d'aider le BCP à élaborer la Directive qu'une perspective partagée par un grand nombre de participants des divers milieux lors de toutes les séances.

4. Résumé de ce qui s'est dit

4.1. Commentaires d'ordre général sur le processus des ateliers et l'initiative de la réglementation intelligente

Plusieurs participants ont recommandé que le gouvernement emploie diverses voies de communication, y compris les médias, pour informer le public et susciter sa participation aux consultations. On a fait remarquer que les consultations publiques offrent une occasion rare de favoriser le dialogue entre différents groupes et on a laissé entendre que si les ateliers avaient été mieux annoncés, le milieu des affaires aurait peut-être été mieux représenté. Plusieurs participants estimaient ne pas avoir reçu un avis convenable ni avoir eu suffisamment de temps pour se préparer à l'atelier. Un participant a affirmé qu'il ne faudrait pas considérer que la population a été pleinement consultée après huit ateliers dans les différentes régions du pays.

Quelques participants ont remis en question la raison d'être des ateliers. Ils estimaient que l'ébauche de la Directive était un fait accompli et qu'on ne tiendrait pas compte des discussions lors des ateliers. Ces personnes ont cité des expériences qu'elles ont eues dans le cadre de processus de consultation antérieurs où elles ont eu l'impression que leurs points de vue n'ont pas été écoutés. Ces ateliers ont été perçus comme des « tactiques de diversion » visant à imposer un programme de déréglementation et d'expansion économique incontrôlée au Canada. Plusieurs participants jugeaient que la croissance économique était foncièrement incompatible avec la protection de l'environnement.

Un participant a proposé que l'atelier soit enregistré en entier, puis que la transcription soit distribuée à toutes les personnes intéressées. Plusieurs participants, en particulier les représentants d'organismes voués à la défense d'intérêts publics, ont appuyé cette proposition.

Selon plusieurs participants, le régime de réglementation canadien actuel et le régime proposé n'offrent pas une protection adéquate de l'environnement ni de la santé et de la sécurité de la population. Il a été question des coûts réels, pécuniaires et autres, de la détérioration de l'environnement. Les intervenants se sont dits en faveur d'une économie verte qui procurerait d'immenses avantages au Canada.

Plusieurs participants, issus principalement du secteur de la défense d'intérêts publics, ont exprimé une certaine méfiance à l'égard de l'initiative de la

réglementation intelligente. À leur avis, cette initiative, et par extension l'ébauche de la Directive, représente une évolution vers la déréglementation et les mesures volontaires. Les participants étaient nombreux à craindre que l'initiative n'en vienne à menacer notre régime de soins de santé, nos eaux, nos terres et la qualité de l'air.

Un participant a exprimé l'opinion que le système de réglementation ne peut contrer la dégradation du milieu naturel tant que le gouvernement fédéral poursuit une politique d'expansion économique. Certains considèrent que le gouvernement semble réglementer au détriment de l'environnement.

4.2. Observations générales sur l'ébauche de la Directive

De nombreux participants, en particulier ceux du secteur de la défense d'intérêts publics, jugeaient l'ébauche de la Directive biaisée en faveur des entreprises et de l'économie, tout comme les régimes antérieurs. Ils ont exprimé leur vive déception de constater qu'elle ne met pas l'accent sur le respect et la protection de l'environnement ni de la santé et de la sécurité de la population par opposition à la croissance économique. Cette orientation se refléterait notamment dans les sections qui prévoient des mesures visant à assurer la conformité avec les obligations commerciales internationales (telles l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce, ou OMC, et l'Accord de libre-échange nord-américain), l'analyse par les ministères des incidences économiques des propositions de réglementation, en particulier la mention de l'évaluation des avantages et des coûts, et l'obligation d'analyser et de gérer le risque. Certains ont fait des suggestions concrètes pour améliorer l'ébauche actuelle (voir ci-dessous), mais d'autres ont recommandé de recommencer à zéro. La Directive serait réécrite de manière à mettre l'accent sur la protection de la santé et de la sécurité de la population ainsi que de l'environnement, et la politique de réglementation serait axée sur le principe de précaution.

Les participants représentant des groupes de défense d'intérêts publics craignaient que l'harmonisation ne conduise à la déréglementation et au nivellement par le bas dans la protection de l'environnement et de la santé et de la sécurité de la population. Le message de ces participants était très clair : le principe de précaution n'est pas au centre de l'ébauche de la Directive alors qu'il devrait l'être. Beaucoup de participants estimaient que l'obligation faite aux ministères d'évaluer les avantages et les coûts d'une proposition de réglementation portait atteinte à la protection de l'environnement ainsi que de la santé et du bien-être de la population. Par exemple, selon eux, le fait de s'en remettre aux « connaissances scientifiques et empiriques les plus perfectionnées », à l'évaluation du risque et à des analyses des coûts et avantages pour déterminer si un règlement s'impose ou s'il doit faire partie de la combinaison d'instruments utilisée pourrait affaiblir ou éliminer la part de précaution dans la prise des décisions – et ne manquerait pas de le faire. Ces facteurs, conjugués au recours à la « combinaison d'instruments » que préconise

la Directive, exposent le processus de réglementation à subir l'influence d'intérêts particuliers, celle des entreprises notamment. La plupart des participants représentant des groupes de défense d'intérêts publics souhaitent que le principe de précaution soit la pierre angulaire de la Directive et de l'ensemble des activités de réglementation au Canada.

Certains aimeraient que la Directive soit rédigée dans un style plus clair. Ainsi, elle serait accessible à un public plus vaste. Bon nombre de participants ont suggéré de fournir une définition explicite de certains termes et expressions contenus dans l'ébauche de la Directive. À titre d'exemple, « les plus grands avantages globaux » et « une économie de marché équitable et compétitive » sont deux expressions qui ont été jugées subjectives et sujettes à interprétation. D'aucuns trouvaient la portée de l'ébauche trop vaste et ont recommandé de diviser la Directive en thèmes plus maniables.

Quelques personnes représentant les intérêts du secteur privé étaient présentes à l'atelier de Moncton. De manière générale, elles voyaient dans l'ébauche de la Directive un pas dans la bonne direction. En particulier, certaines d'entre elles trouvaient très utile l'obligation de coordonner les activités de réglementation et d'assurer la coopération avec les autres administrations. À leurs yeux, c'était un moyen de réduire les tracasseries administratives et le chevauchement dans le système de réglementation au Canada. Les participants du monde des affaires disaient ne pas s'opposer à des règlements efficaces, en autant que ceux-ci n'alourdissent pas indûment les coûts des entreprises, qui peuvent représenter un fardeau considérable pour les petites et moyennes entreprises.

Certains des participants interprétaient l'obligation de tenir compte des incidences environnementales, sociales et économiques des propositions de réglementation comme étant une nette évolution vers la durabilité. D'autres ont souligné l'absence des mots « durable » et « durabilité » dans le texte de l'ébauche.

Le contrôle de l'application des règlements a été mentionné par de nombreux participants en tant que problème sempiternel qui mine l'efficacité de la réglementation. Selon eux, il serait impérieux que l'ébauche prévoie des mesures adéquates pour obliger les ministères à veiller à la stricte observation des règlements qu'ils sont chargés d'appliquer, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Quelqu'un a suggéré que l'ébauche prévoie l'incorporation de « clauses d'extinction » dans les nouveaux règlements de sorte qu'il faille constamment en réévaluer l'efficacité et l'efficience à la lumière de l'évolution des circonstances. Une suggestion connexe portait sur l'établissement de délais fixes pour l'examen des propositions.

Un participant a fait remarquer que partout où il est question de la population, il faudrait ajouter l'idée du respect de la planète.

4.3. Commentaire tirées de la rubrique « Engagement envers les Canadiens » de l'ébauche de la Directive (lignes 39 à 71 de la version anglaise, lignes 39 à 75 de la version française)

- Plusieurs participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, ont indiqué que l'énoncé des engagements devait mentionner que l'objectif principal des règlements et du gouvernement est de protéger et de préserver la santé, la sûreté et l'environnement, et donc que toute référence aux entreprises qui s'y rattachent ainsi qu'à l'économie sont inadéquates. Ils ont exprimé clairement le souhait que le principe de précaution soit mis en lumière dans les engagements. Selon eux, le principe précaution devrait constituer la pierre angulaire des activités de réglementation au Canada. Certains ont fait les suggestions suivantes :
 - remplacer entièrement l'engagement de prendre des décisions en se fondant sur des preuves (lignes 58 à 59 de la version anglaise, lignes 60 à 62 de la version française) par l'engagement de fonder les décisions sur le principe de précaution;
 - modifier l'engagement de prendre des décisions en se fondant sur des preuves pour que l'on comprenne qu'en l'absence de preuve, les décisions seront basées sur le principe de précaution.
- Certains participants ont noté que le gouvernement devrait s'engager à faire du Canada un chef de file en matière de normes et de protection environnementales.
- On a suggéré de remplacer « Canadiens » par « citoyens » dans le premier paragraphe de la rubrique sur les engagements (lignes 41 à 43 des versions anglaises et françaises).
- On a proposé d'inclure un engagement à mettre en application les règlements.
- Plusieurs participants ont noté que l'énoncé sur les engagements ne présentait aucune vision. On a suggéré que cette vision qu'on aurait souhaité trouver doit mettre l'accent sur la protection de l'environnement naturel et de la santé humaine.
- Plusieurs participants, principalement des défenseurs des intérêts publics, se sont opposés à ce que le gouvernement s'engage à bâtir une économie équitable et compétitive (lignes 54 à 56 de la version anglaise, ou lignes 56 à 58 de la version française). Certains ont indiqué que cette mesure allait à l'encontre de la protection de l'environnement. D'autres ont

ajouté que les termes utilisés devaient être définis étant donné qu'ils sont porteurs de valeurs. Un participant, d'accord en général sur les changements énoncés ci-dessus, a proposé d'éliminer entièrement l'engagement concernant une économie équitable et compétitive.

- Un participant a proposé de conserver le premier engagement (lignes 47 à 49 : "Serve and protect the public interest", ou lignes 48 à 50 de la version française) et de supprimer le reste (lignes 50 à 71, ou lignes 52 à 75 de la version française), prétextant que le gouvernement n'avait pas le droit légal de s'engager à respecter les six autres engagements.
- Beaucoup de participants ont parlé de la place donnée à la transparence dans tous les aspects du processus de réglementation; certains d'entre eux ont indiqué que l'engagement à cet égard (lignes 61 à 62, ou lignes 64 à 65 de la version française) devait être renforcé. On a également suggéré d'y inclure un engagement de prendre des règlements clairs (compréhensibles, termes simples). Un accès facile aux règlements est également nécessaire pour que la population puisse participer efficacement aux débats et aux décisions concernant les politiques. Un participant a noté que la transparence et la clarté des règlements aideraient le public à en comprendre les objectifs stratégiques, ce qui, à première vue, n'est peut-être pas évident (p. ex. objectifs sociaux des obstacles interprovinciaux concernant le commerce laitier).
- On a suggéré de s'engager dans l'ébauche de la Directive à protéger les dénonciateurs qui défendent l'intérêt public. Le système de réglementation doit renforcer l'indépendance de ses chercheurs et leur fournir les ressources nécessaires pour mener à bien leurs travaux dans l'intérêt public. La responsabilité d'effectuer les recherches nécessaires ne devrait jamais être déléguée à des entreprises.
- On a suggéré d'ajouter aux engagements l'obligation pour le gouvernement d'effectuer une analyse coûts-avantages complète de la Directive et de divulguer les résultats aux parties intéressées.
- Un des participants a proposé que les changements suivants soient apportés aux engagements envers les Canadiens :
 - **servir et promouvoir l'intérêt public**, comme le définit le Parlement dans la législation, en ce qui a trait à la santé, à la sûreté et à la sécurité, à la qualité de l'environnement et au mieux-être économique et social;
 - **inspirer la confiance**, au pays même et à l'étranger, dans la réglementation fédérale ~~et les produits et services canadiens, ainsi que les marchés et les institutions gouvernementales du Canada;~~

- **soutenir une économie de marché équitable et compétitive** ~~qui encourage l'entrepreneuriat, le commerce, les investissements et l'innovation par les Canadiens et les entreprises;~~
- **prendre des décisions fondées sur des données probantes**, soit les connaissances scientifiques et empiriques les plus perfectionnées dont on dispose au Canada et dans le monde, tout en tenant compte du principe de précaution;
- **favoriser l'accessibilité, la clarté et l'adaptabilité de la réglementation** en mettant l'accent sur l'inclusivité, la transparence et les examens par le public; [reste tel quel];
- ~~promouvoir l'efficacité en garantissant qu'avec le temps les avantages de la réglementation justifieront les coûts, en concentrant les ressources humaines et financières là où elles peuvent être le plus bénéfique possible, et en présentant des résultats tangibles aux Canadiens;~~
- **garantir la rapidité d'action, l'efficacité et la cohérence des politiques** grâce à la coopération et à la coordination au sein du gouvernement fédéral, avec d'autres gouvernements au Canada et à l'étranger, ~~ainsi qu'avec les entreprises et les Canadiens.~~

4.4. Commentaire concernant la section « Analyse de la réglementation » de l'ébauche de la Directive (lignes 72 à 506 de la version anglaise, ou lignes 81 à 565 de la version française)

- Un certain nombre de participants, citant des problèmes d'observation des règlements, avaient le sentiment que l'ébauche de la Directive n'abordait pas efficacement l'étape de la mise en application. Certains ont parlé d'une tendance vers une réduction de la fonction publique, ce qui compliquerait encore plus la mise en application des règlements. Des participants ont indiqué que l'ébauche de la Directive devrait prévoir des sanctions suffisamment sévères pour décourager le non-respect des règlements, et que les ministères devraient fournir les ressources nécessaires pour l'exécution des activités de mise en application. Un participant a dit que dans la plupart des cas, les sanctions sont tellement minimales que les entreprises les considèrent comme des dépenses commerciales.
- Beaucoup de participants ont indiqué que l'ébauche ne devrait pas accorder aux analyses des incidences économiques la même importance/priorité qu'aux analyses des incidences environnementales et sociales (lignes 400 à 444 de la version anglaise, ou lignes 427 à 499 de la version française). Certains, citant des problèmes liés à l'évaluation des coûts environnementaux et sociaux dans les analyses coûts-avantages, croient que toute la section (lignes 424 à 444 de la version anglaise et lignes 474 à 499 de la version française) concernant l'analyse des incidences économiques devrait être supprimée.

- Plusieurs ont indiqué que l'analyse des incidences économiques empêcherait de concevoir des règlements efficaces qui protègent l'environnement et la santé humaine, et garantissent la sûreté. Par le passé, les coûts pour les entreprises et l'économie ont été utilisés pour justifier l'inaction, notamment en ce qui concerne le changement climatique.
- En ce qui concerne les périodes normales de commentaires, un certain nombre de participants ont parlé des différences entre les règlements touchant le commerce international (75 jours) et les autres (30 jours). Pour ces participants, cela donne une impression de partialité commerciale; les périodes de commentaires devraient être de même durée.
- On devrait engager les organismes et les ministères à éliminer les chevauchements à l'étape de la collecte des données auprès des entités réglementées.
- Plusieurs participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, ont indiqué qu'il était très problématique de fonder les décisions sur des analyses des risques puis d'élaborer des règlements pour gérer les risques (lignes 179 à 193, ou lignes 204 à 221 de la version française). Ils ont ajouté que le modèle d'évaluation et de gestion des risques supposait que les risques pour l'environnement ou la santé humaine seraient toujours acceptables et mesurables, et qu'ils pourraient être comparés à la lumière des avantages économiques. Selon eux, l'analyse des risques permet aux entreprises de mettre des produits chimiques dangereux sur le marché.
- Certains participants ont indiqué que l'obligation de choisir une « combinaison » d'instruments (lignes 215 à 242 de la version anglaise, et 245 à 273 de la version française), dont la réglementation, pour atteindre les objectifs stratégiques affaiblirait le système de réglementation. Un participant a indiqué que cette approche allait à l'encontre de l'approche de précaution étant donné qu'il appartient aux responsables de la réglementation de prouver que la réglementation était nécessaire.
- On a suggéré que la ligne 127 (ligne 146 dans la version française) – les coûts liés à la mise en application et à l'observation par le gouvernement, les entreprises et les Canadiens – inclue les coûts de mise en application, et que la ligne 129 (ligne 148 de la version française) – l'ampleur de l'intérêt et de la dissension chez les Canadiens – soit supprimée car l'élaboration des règlements ne devrait pas être influencée par l'ampleur de l'intérêt et de la dissension.

- Plusieurs participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, estimaient que les lignes 158 à 159 (178 à 181 de la version française) – Lorsqu'ils tiennent des consultations, les ministères et les organismes doivent : informer les Canadiens quant à la nature et aux incidences de la question de politique publique dans la mesure où les données probantes, connaissances scientifiques et empiriques, le permettent – démolissaient le principe de précaution.
- On a proposé que l'expression "affected parties" (ligne 140, 159 de la version française (« parties concernées ») soit définie. On a indiqué qu'aucune tierce partie – autre que les Canadiens et leur gouvernement – ne devrait participer aux décisions d'intérêt public.
- Aux lignes 246 à 257 (275 à 289 de la version française), on devrait dresser la liste des lois habilitantes ou autres auxquelles on fait référence.
- Un des participants a indiqué que l'ébauche encouragerait la paperasserie plutôt que de la réduire.
- La planification de l'observation (lignes 473 à 485, ou lignes 532 à 544 de la version française) ne doit pas être utilisée pour éliminer un projet de règlement juste parce qu'il a été déterminé que les coûts relatifs à l'observation sont trop élevés.
- L'ébauche devrait orienter les ministères quand au moment où soumettre les règlements aux comités parlementaires pour fins de discussion, étant donné que ceci encouragerait la participation du public.

4.5. Commentaires concernant la section « Mise en œuvre » de l'ébauche de la Directive (lignes 507 jusqu'à la fin de la version anglaise, et lignes 566 jusqu'à la fin de la version française)

Les discussions concernant cette section ont duré moins longtemps que pour ce qui est des autres thèmes abordés. Certains participants ont indiqué que la section portant sur l'analyse de la réglementation devrait être revue avant qu'une discussion approfondie puisse avoir lieu.

- Les participants du secteur privé ont indiqué que les règlements devaient être plus efficaces.
- On a indiqué qu'une évaluation complète des coûts relatifs à l'ébauche de la Directive devait être effectuée pour que les participants puissent donner des conseils éclairés quant à sa mise en œuvre.

- On s'est interrogé sur le renvoi aux obligations internationales, eu égard notamment à l'importance des ententes commerciales dans l'ébauche de la Directive.
- On a proposé de supprimer aux lignes 544 à 546 (lignes 608 à 610 de la version française) la référence à une économie de marché équitable et compétitive, car cela ne pourrait jamais l'emporter sur les valeurs relatives à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

4.6. Table ronde finale des participants

Avant d'ajourner la rencontre, le facilitateur a demandé à tous de présenter d'autres suggestions ou commentaires. Les commentaires suivants ont été entendus pendant l'atelier, mais ils n'ont pas été clairement mentionnés dans le présent compte rendu.

- Certaines personnes ont dit apprécier la possibilité qui leur était offerte d'entendre diverses opinions, notamment différentes des leurs.
- Le principe de l'innocuité (et autres principes directeurs du Rotary International) devrait constituer l'élément central du document.
- Aucun déterminant de la santé n'est mentionné dans l'ébauche.
- L'identité canadienne n'est pas mentionnée non plus.
- Certaines personnes ont indiqué que l'ébauche était axée sur la réaction aux problèmes plutôt que sur la prévention. Cette orientation est claire par l'utilisation de mots comme « atténuer ».
- Certains participants ont soulevé l'importance de consulter les parties intéressées et de les faire participer aux décisions stratégiques.

5. Prochaines étapes et remarques de clôture

À la suite de la table ronde plénière, les employés du BCP ont décrit en détail les prochaines étapes concernant l'élaboration de l'ébauche de la Directive. Ils ont invité les parties intéressées à fournir leurs vues par écrit avant le 23 décembre 2005 (www.reglementation.gc.ca, sous la rubrique L'initiative de la réglementation intelligente). Tous les commentaires soumis via le site seront affichés aux fins de commentaires du public. À cet égard, tout sera mis en œuvre pour que le compte rendu de chaque atelier (huit en tout) avant le 23 décembre. Les participants qui estiment que le compte rendu de l'atelier auquel ils ont participé reflète mal les idées/conseils qui y ont été présentés peuvent soumettre leurs observations par le biais du site Web. Tous les commentaires reçus après le 23 décembre 2005 seront soumis à l'examen du public et, si le temps le

permet, pris en délibéré par le BCP dans le cadre de l'élaboration de la Directive. Tous les participants aux ateliers ayant fourni une adresse courriel lors de l'inscription, ainsi que toutes les personnes et organisations qui figurent sur la liste de distribution du BCP (plus de 900) seront informés des changements apportés au site Web, y compris l'ajout des rapports sommaires des ateliers.

À l'hiver 2006, le BCP préparera une autre version de la Directive en tenant compte des commentaires entendus lors des ateliers et reçus via le site Web (ou autrement). Cette révision sera affichée aux fins de commentaires du public pendant environ deux semaines, et fera l'objet de discussion du groupe de référence sur les activités de réglementation. (Le groupe est composé de seize représentants d'un large éventail de secteurs qui s'intéressent à la Directive, dont le secteur privé et les groupes de défense de l'intérêt public. Il prodigue des conseils sur la Directive au fur et à mesure qu'elle évolue. Des renseignements détaillés sur le groupe de référence sont disponibles sur le site Web.) Le BCP préparera ensuite le projet de Directive qui sera soumis à l'examen du Cabinet.

Annexe 1 – Participants à l’atelier de Moncton, le 14 novembre 2005

(Nombre total de participants : 38)

- Jeanne Arnold, Falls Brook Centre, Knowslesville, N.-B.
- Louisa Barton-Duguay, SOS Eau Water Sankwan, Moncton, N.-B.
- Wendy Betts, Eco-PNB, Fredericton, N.-B.
- Mary Boyd, PEI Health Coalition/McKillop Centre for Social Justice, Charlottetown, Î.-P.-É.
- Jean-Paul Bourque, Sierra Club Canada Atlantic, Moncton, N.-B.
- Georges Brun, Rabbit Brook Committee, Moncton, N.-B.
- Richard Butland, Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Dieppe, N.-B.
- David Chown, Association canadienne des chaînes de pharmacies, Windsor Junction, N.-É.
- Stephanie Coburn, Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Head of Millstream, N.-B.
- Mary Ann Coleman, Réseau environnemental du Nouveau-Brunswick, Waterford, N.-B.
- Kathleen Connors, Canadian Health Coalition, Pouchcove, TNL
- David Coon, Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Fredericton, N.-B.
- Sean Cooper, APCC, Moncton, N.-B.
- John Crompton, Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Moncton, N.-B.
- Sharon Flatt, Canadian Unitarians for Social Justice, Douglas, N.-B.
- Melissa Friedman, CBC Radio, Moncton
- Neil Gardner, Sierra Club Atlantic, Sainte Marie de Kent, N.-B.
- Anna Girouard, Podieur, Ste Marie, N.-B.
- Anna Goguen, Alliance de la Fonction publique du Canada, Moncton, N.-B.
- Jean-Louis Guérette, Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Moncton, N.-B.
- Jim Harris, Parti Vert du Canada
- Hilary Howes, Construction Association of NB, Fredericton, N.-B.
- Brigitte Julien, Réseau environnemental du Nouveau-Brunswick, Waterford, N.-B.

- Gabrielle Kretzschmar, NB Partners in Agriculture, Upper Hamstead, N.-B.
- Sharon Labchuk, Parti vert du Canada, Î.-P.-É.
- Daniel LeBlanc, Sentinelles Peticodiac Riverkeeper, Moncton, N.-B.
- André Martin, Symbiose, Université de Moncton, Dieppe, N.-B.
- Beth Mclaughlin, Au Coeur/Occur Sustainable Communities, Moncton, N.-B.
- Heather McTiernan, étudiante de troisième cycle, Fredericton, N.-B.
- Inka Milewski, Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Miramichi, N.-B.
- Bronwyn Pavey, Petitcodiac Watershed Monitoring Group, Moncton, N.-B.
- Huberte Richard, Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Moncton, N.-B.
- Simonne Richard, Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Moncton, Î.-P.-É.
- Don Ridely, Bioalliance Î.-P.-É., Cornwall, Î.-P.-É.
- Stéphane Robichaud, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Moncton, N.-B.
- Andy Secord, Université St. Thomas, Fredericton, N.-B.
- Nancy Stacey, ministère de l'Environnement et du Travail, Halifax, N.-É.
- Lise Thibodeau, AFPC, Moncton, N.-B.

Employés du BCP presents :

- Samir Chhabra, Analyste des politiques
- Hélène Quesnel, Agente principale du bureau du Conseil privé
- Daniel Wolfish, Analyste des politiques